



**CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Patrick FIEVEP**

**Dossier N° 2018-07-00123**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**ESRIS**



Adresse de l'immeuble

**Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Date d'édition du dossier

**01/08/2018**

Donneur d'ordre

**Mr Patrick FIEVEP**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Le Pillard**  
**32300 STE AURENCE CAZAUX**

Date d'édition du dossier  
**01/08/2018**  
Donneur d'ordre  
**Mr Patrick FIEVEP**

Réf. cadastrale  
**B / 776-777**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

**Limite de validité :**  
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

**Limite de validité :**  
 (En cas de présence de plomb)  
 Vente : 31/07/2019  
 Location : 31/07/2024



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

**Limite de validité :**  
 31/01/2019



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

**Limite de validité :**  
 Vente : 31/07/2021  
 Location : 31/07/2024



## GAZ

**Absence d'anomalie**

**Limite de validité :**  
 Vente : 31/07/2021  
 Location : 31/07/2024



## DPE

**Etiquette vierge**



**Limite de validité :**  
 31/07/2028



## ESRIS

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

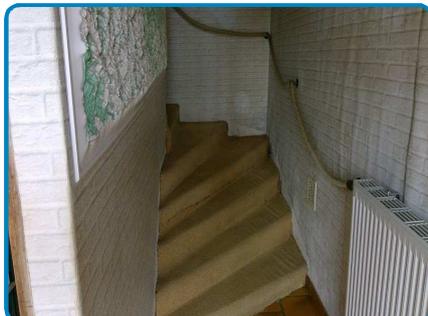
**Limite de validité :**  
 31/01/2019

## Planche photographique

Maison principale Rez de chaussée Cuisine



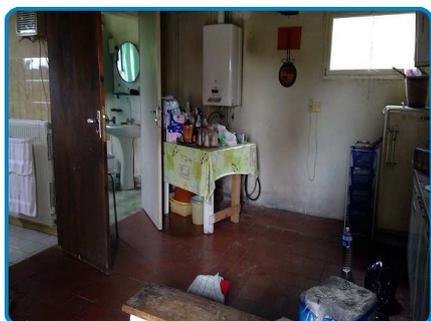
Maison principale Rez de chaussée Entrée



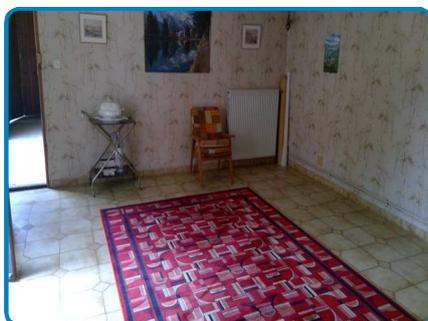
Maison principale Rez de chaussée Salon



Maison principale Rez de chaussée  
Buanderie



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Garage



Maison principale Rez de chaussée Salle de  
bains



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale 1er étage Dégagement



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Chambre 4



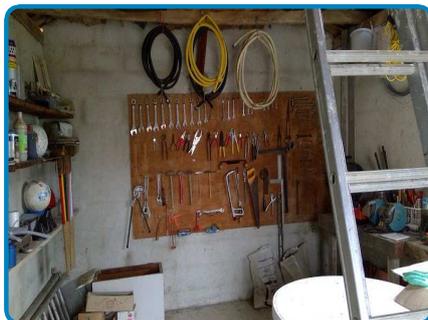
Maison principale 2ème étage Pièce



Dépendance Rez de chaussée Garage



Dépendance Rez de chaussée Garage





**CABINET AGENDA**  
41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE  
**Tél : 05 62 91 19 32**  
Mob : 06 52 61 65 13  
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Patrick FIEVEP**  
**Dossier N° 2018-07-00123 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Patrick FIEVEP – 11 rue du Lieutenant François Martel 15200 MAURIAC**

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-07-00123 #A**  
 Ordre de mission du : **27/07/2018**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
 Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :  
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 3ème étage Combles	Accès trop étroit	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

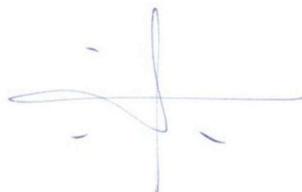
Visite effectuée le **31/07/2018**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **01/08/2018**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>	1	Plancher Carrelage		
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Bois		
	12	Conduit(s) de fluide Pvc		D003 
	13	Conduit(s) de fluide Métal		D002 
	14	Conduit(s) de fluide Maçonné		D001 
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	15	Plancher Carrelage		
	16	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	17	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	19	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	20	Plafond Bois		
	25	Conduit(s) de fluide Métal		D004 
<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>	26	Plancher Carrelage		
	27	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	28	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	29	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	30	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	31	Plafond Bois		
	36	Conduit(s) de fluide Métal		D005 
<b>Maison principale Rez de chaussée Buanderie</b>	37	Plancher Carrelage		
	38	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	39	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	40	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	41	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	42	Plafond Bois		
	48	Conduit(s) de fluide Pvc		D007 
	49	Conduit(s) de fluide Métal		D006 
<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce</b>	50	Plancher Carrelage		
	52	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	53	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	54	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	55	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	56	Plafond Plaques polystyrènes		
	60	Conduit(s) de fluide Métal		D008 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Garage	61	Plancher Béton		
	62	Mur Enduit ciment (A)		
	63	Mur Enduit ciment (B)		
	64	Mur Enduit ciment (C)		
	65	Mur Enduit ciment (D)		
	66	Plafond Charpente bois		
	67	Toiture Tuiles mécaniques		
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	69	Plancher Carrelage		
	70	Mur Faïence (A)		
	71	Mur Faïence (B)		
	72	Mur Faïence (C)		
	73	Mur Faïence (D)		
	74	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	75	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	76	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	77	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	78	Plafond Plâtre Peinture		
	82	Conduit(s) de fluide Pvc		D010 
83	Conduit(s) de fluide Métal		D009 	
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	84	Plancher Carrelage		
	86	Mur Faïence (B)		
	87	Mur Faïence (C)		
	88	Mur Faïence (D)		
	89	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	90	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	91	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	92	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	93	Plafond Plâtre Peinture		
	97	Conduit(s) de fluide Pvc		D012 
98	Conduit(s) de fluide Métal		D011 	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	171	Mur Enduit ciment Peinture		
	172	Plafond Charpente bois		
	173	Avancées de toit Bois		
	174	Toiture Tuiles mécaniques		
	175	Conduit(s) de fluide Métal		D018 
Maison principale 1er étage Dégagement	99	Plancher Dalles caoutchouc		
	101	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	102	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	103	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	104	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
105	Plafond Bois			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 1	110	Plancher Moquette fixée		
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	116	Plafond Lambris bois		
	122	Conduit(s) de fluide Métal		D014 
	123	Conduit(s) de fluide Maçonné		D013 
Maison principale 1er étage Chambre 2	124	Plancher Moquette fixée		
	125	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	126	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	127	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	128	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	129	Plafond Plaques polystyrènes		
	134	Conduit(s) de fluide Métal		D015 
Maison principale 1er étage Chambre 3	135	Plancher Moquette fixée		
	136	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	137	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	138	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	139	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	140	Plafond Plaques polystyrènes		
	145	Conduit(s) de fluide Métal		D016 
Maison principale 1er étage Chambre 4	146	Plancher Moquette fixée		
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	148	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	149	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	150	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	151	Plafond Plaques polystyrènes		
	156	Conduit(s) de fluide Métal		D017 
Maison principale 2ème étage Pièce	157	Plancher Moquette fixée		
	158	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	159	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	160	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	161	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	162	Plafond Lambris bois		
Dépendance Rez de chaussée Garage	176	Plancher Béton		
	177	Mur Enduit ciment		
	178	Plafond Charpente bois		
	180	Toiture Tuiles mécaniques		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
12	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
13	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
14	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
25	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
36	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
48	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
49	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
60	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
82	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
83	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
97	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
98	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
122	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
123	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
134	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
145	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
156	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 4			D017			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
175	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D018			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendance - Rez de chaussée

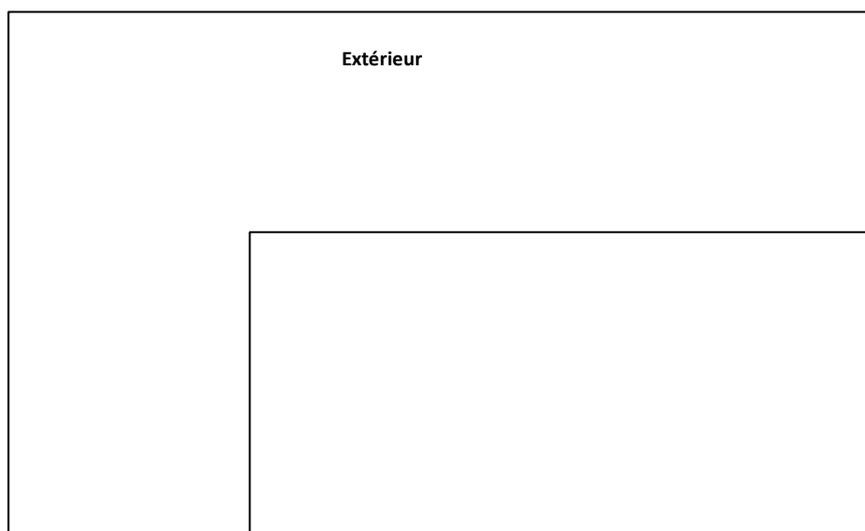
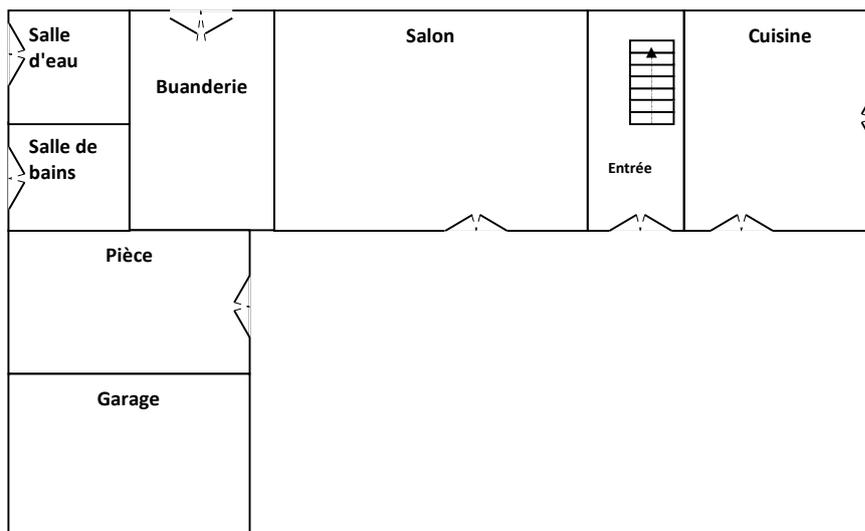
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

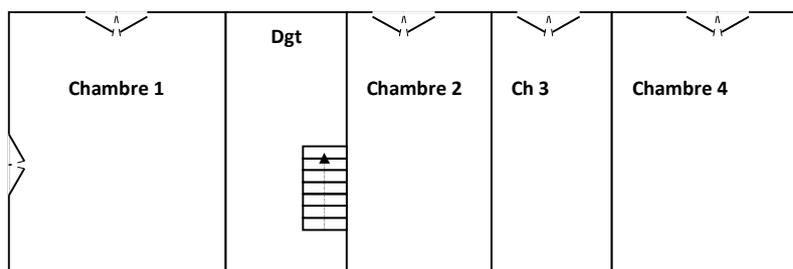
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



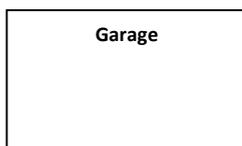
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°25063

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réperage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de performance intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Pluit conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des affectations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que des cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE SAVOIRE**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile de 1 à 10 000 000 €  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
 CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
 Tel: 01 47 42 50 00 - Télécopie: 01 47 42 50 10  
 Site: www.allianz.fr

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

**la certification**  
**QUALIXPERT**  
 de professionnalisme

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Bismarck - B1100 La Défense  
 Tel: 01 47 74 10 13 - Fax: 01 47 74 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caenres SIRET 433 637 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  **Avant vente**  **Avant mise en location**  
 **Avant travaux dans les parties communes**



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Patrick FIEVEP – 11 rue du Lieutenant Francois Martel 15200 MAURIAC**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **01/08/2018**

Mission réalisée le : **31/07/2018**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  **Oui**  **Non**

Par des enfants mineurs :  **Oui**  **Non**

Dont enfants de moins de 6 ans :  **Oui**  **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>149</b>	26	123	0	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	17.45 %	82.55 %	0 %	0 %	0 %

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-07-00123 #P**  
Ordre de mission du : **27/07/2018**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 3ème étage Combles	Accès trop étroit	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
232					Étalonnage	1,0			

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
3					Ouvrant	0,6			
4	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
5					Ouvrant	0,5			
6	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
7					Dormant	0,1			
8	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
9					Ouvrant	0,6			
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
11					> 1 m	0,4			
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,6			
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
15					< 1 m	0,4			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
17					< 1 m	0,6			
18	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,5			
20	A	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
21	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
22	A	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
23	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
57					< 1 m	0,5			
58	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
59					> 1 m	0,1			
60	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
61					> 1 m	0,5			
62	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,4			
64	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
65					Ouvrant	0,4			
66	B	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
67					Dormant	0,3			
68	C	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
69					Dormant	0,3			
70	B	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
71					Dormant	0,4			
72	C	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
73					Dormant	0,6			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
74	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
75					Ouvrant	0,4			
76	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
77					Dormant	0,4			
78	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
79					< 1 m	0,6			
80	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
81					> 1 m	0,6			
82	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
83					< 1 m	0,2			
84	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
85					< 1 m	0,6			
86	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
87					Dormant	0,4			
88	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
89					Dormant	0,5			
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **5**

 Nombre de mesures : **0**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
91					Dormant	0,1			
92	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
93					Dormant	0,4			
94	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
95					> 1 m	0,1			
96	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
97					< 1 m	0,5			
98	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
99					< 1 m	0,5			
100	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
101					> 1 m	0,4			
102	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
103					Nord	0,4			
104	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
105					Dormant	0,6			
-		Gaine technique	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
106	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
107					Dormant	0,5			
108	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
109					Ouvrant	0,5			
110	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
111					> 1 m	0,4			
112	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
113					> 1 m	0,4			
114	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
115					> 1 m	0,4			
116	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
117					> 1 m	0,4			
118	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
119					Nord	0,4			
120	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
121					Ouvrant	0,5			
-		Gaine technique	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
123					Ouvrant	0,4			
124	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
125					Dormant	0,4			
126	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
127					> 1 m	0,4			
128	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
129					> 1 m	0,5			
130	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
131					< 1 m	0,6			
132	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
133					> 1 m	0,6			
134		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
135					Gauche	0,6			
136	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
137					Ouvrant	0,4			
138	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
139					Dormant	0,2			
140	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
141	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
143					Dormant	0,5			
144	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
145					Dormant	0,1			
146	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
147					Dormant	0,4			
148	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
149					Dormant	0,4			
150	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
151					> 1 m	0,4			
152	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
153					< 1 m	0,5			
154	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
155					< 1 m	0,6			
156	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
157					> 1 m	0,5			
158		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
159					Droite	0,4			
160	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
161					Dormant	0,5			
162	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
163	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
164	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
165	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
166	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
167					Dormant	0,4			
168	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
169					Ouvrant	0,6			
170	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
171					> 1 m	0,5			
172	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
173					> 1 m	0,2			
174	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
175					> 1 m	0,2			
176	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
177					< 1 m	0,3			
178	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
179					Dormant	0,5			
180	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
181					Dormant	0,2			
182	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
183	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
184	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
185					Dormant	0,3			
186	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
187					Ouvrant	0,6			
188	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
189					< 1 m	0,6			
190	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
191					< 1 m	0,6			
192	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
193					> 1 m	0,6			
194	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
195					> 1 m	0,4			
196	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
197					Dormant	0,6			
198	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
199					Ouvrant	0,6			
200	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
201	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
202	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
203					Dormant	0,3			
204	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
205					Dormant	0,6			
206	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
207					< 1 m	0,6			
208	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
209					> 1 m	0,2			
210	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
211					> 1 m	0,4			
212	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
213					> 1 m	0,6			
214	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
215					Ouvrant	0,5			
216	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
217	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
218	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
219					Dormant	0,4			
220	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
221					Dormant	0,3			
222	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
223					< 1 m	0,5			
224	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
225					< 1 m	0,4			
226	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
227					< 1 m	0,5			
228	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
229					> 1 m	0,4			
230	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
231					Dormant	0,3			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

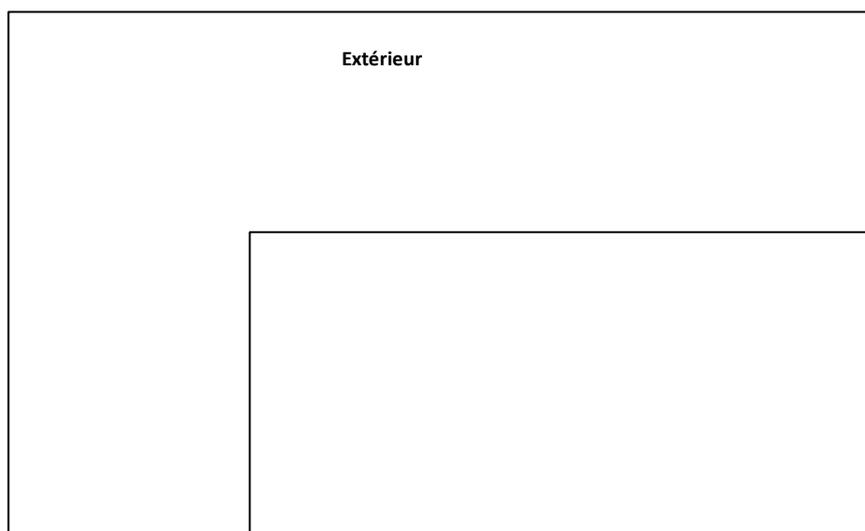
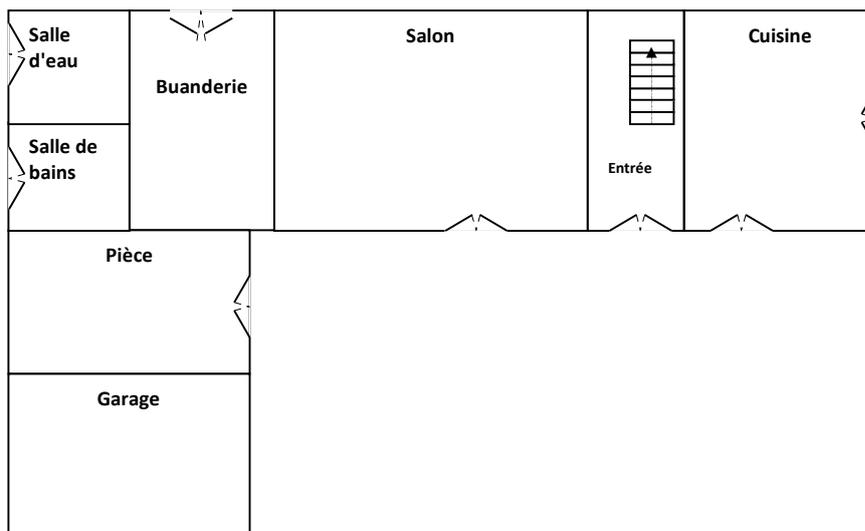
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

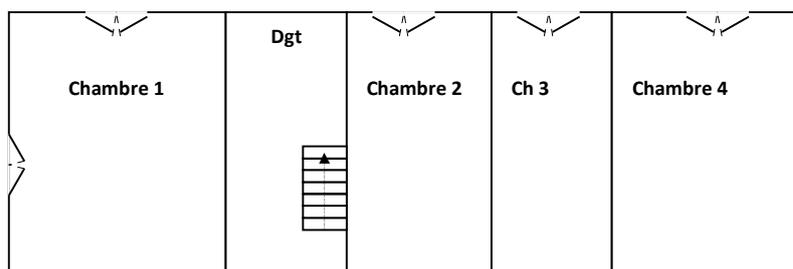
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123			
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Garage

## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mardes

Etat de performance intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Pluit conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des atténuations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE ALLIANZ**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile et l'Assurance Habitation  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 Tel : 01 47 42 30 00 - Télécopie : 01 47 42 30 10  
 Site : www.allianz.fr

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

**la certification**  
**QUALIXPERT**  
 des professionnels

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bizot - B1100 La Courbe  
 Tel: 01 69 73 10 13 - Fax: 01 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 5163 637 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr FIEVEP Patrick – 11 rue du Lieutenant François Martel 15200 MAURIAC**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-07-00123 #T**  
Ordre de mission du : **27/07/2018**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Murs A+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur B), Volet Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Entrée	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Salon	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Buanderie	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Murs B+C), Porte gauche Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Garage	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Gaine technique Bois, Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Gaine technique Bois, Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Charpente bois	Absence d'indice



## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dégagement	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Dalles caoutchouc, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs B+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice

## Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

## Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Garage	Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 3ème étage Combles	Accès trop étroit	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur**  
Présence d'injecteurs (se rapprocher du propriétaire pour obtenir le certificat de traitement)
- Autres constatations

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **31/07/2018** (*temps passé sur site : 0h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **01/08/2018**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 31/01/2019**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## ANNEXES

### Plans et croquis

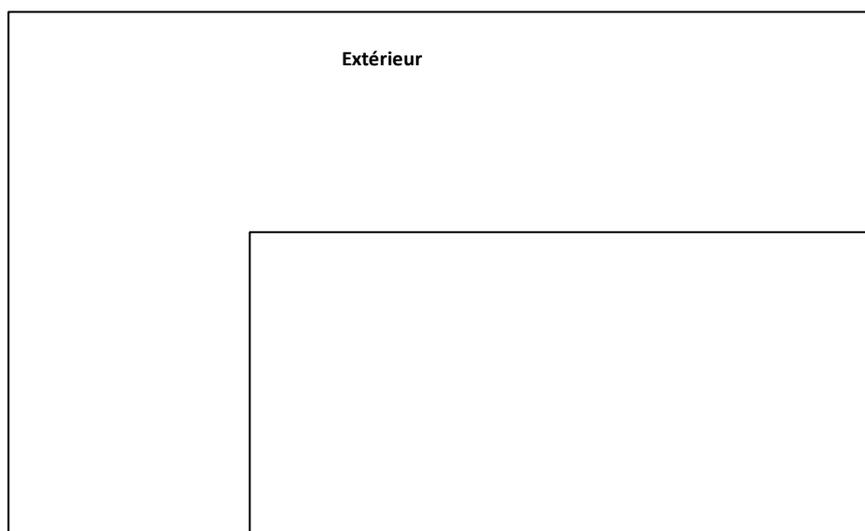
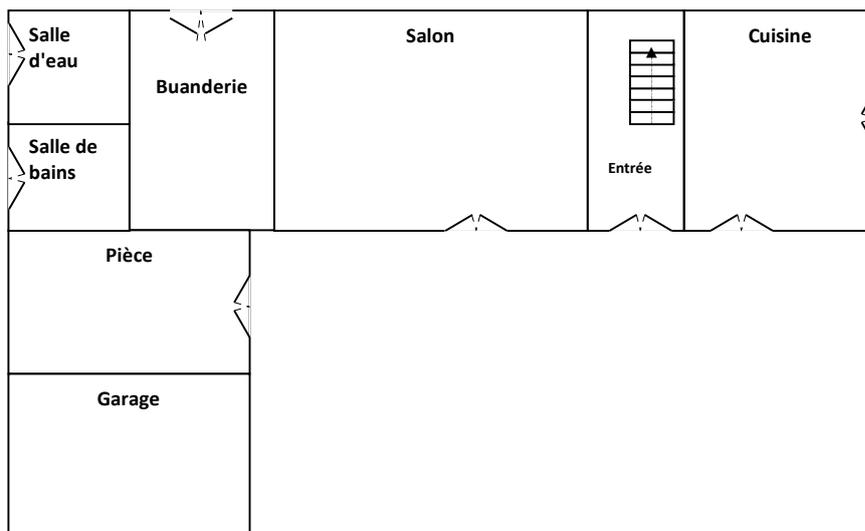
- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

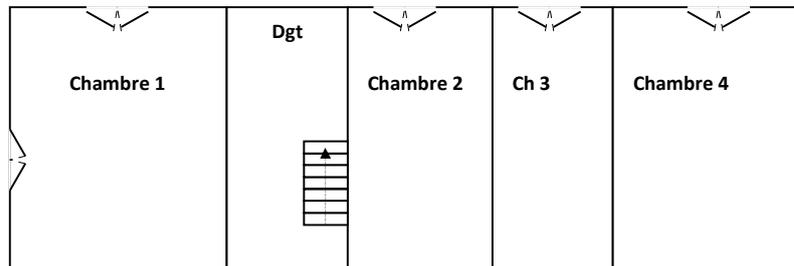
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX	
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Le Pillard 32300 STE AURENCE CAZAUX
<i>N° dossier:</i> 2018-07-00123				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Garage



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°25063

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mardes

Etat de performance intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Plan conventionnel - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des atténuations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE ALLIANZ**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile et l'Assurance  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 Tél. 01 47 33 00 00 - Fax 01 47 33 00 01  
 RCS Nanterre 320 542 120

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

la certification  
**QUALIXPERT**  
 des professionnels

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages et de diagnostics du risque d'exposition au plomb, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bismarck - B1100 La Courneuve  
 Tel. 01 83 73 10 13 - Fax 01 83 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 5192 433 037 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132



**CABINET AGENDA**  
41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE  
Tél : 05 62 91 19 32  
Mob : 06 52 61 65 13  
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Patrick FIEVEP**

**Dossier N° 2018-07-00123 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Maison principale 3ème étage Combles** : Accès trop étroit

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr FIEVEP Patrick – 11 rue du Lieutenant François Martel 15200 MAURIAC**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Patrick FIEVEP – 11 rue du Lieutenant François Martel 15200 MAURIAC**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 25/07/2017 au 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49 366 477**      Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-00123 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>27/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a3</b>	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.3.3.4 b</b>	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes** Néant

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

**Autres types de constatation**

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **31/07/2018**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

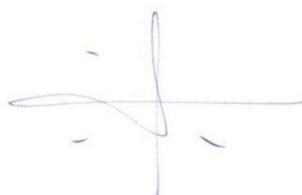
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **01/08/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 31/07/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 31/07/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>84548</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>51378</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>15 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Résistance</i>	<b>69 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b><math>\geq 25 \text{ mm}^2</math> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>6 <math>\text{mm}^2</math></b>

Caractéristique	Valeur
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mardes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Pluit conventionnée - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des affectations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE ALLIANZ**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile et l'Assurance Habitation  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 Tel: 01 47 42 50 00 - Télécopie: 01 47 42 50 10  
 Site: www.allianz.fr

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

la certification  
**QUALIXPERT**  
 des professionnels

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017	
	au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017	
	au 26/06/2022	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 26/07/2017	
	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 26/07/2017	
	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017	
	au 26/06/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017	
	au 26/06/2022	

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Bizot - B1100 La Courneuve  
 Tel: 01 83 73 06 13 - Fax: 01 83 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7109B - RCS Caen 5193 433 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propane ou butane

Distributeur de gaz : **Absence de compteur**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Patrick FIEVEP**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Patrick FIEVEP –**

N° de téléphone : **04 71 67 33 54**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **Non communiqué**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-00123 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>27/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

- Autres constatations**
  - ▶ Chaudière de la salle d'eau démantelé appareil 3

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **31/07/2018**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

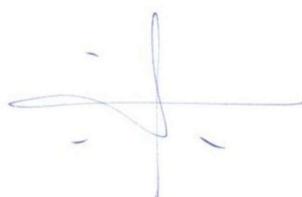
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **01/08/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 31/07/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 31/07/2024**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage liste A, constitution de DAPP, repérage liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mardes

Etat de performance intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieux de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Pluit conventionnée - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE GALVÈRE**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile de 1 à 100 000 €  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
 CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
 Tél. 01 47 42 30 00 - Fax 01 47 42 30 01  
 Site : www.allianz.fr

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

## Certifications

**la certification QUALIXPERT** **Cofrac**

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 26/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

*P/O*

LDC 17, rue Bismarck - B11100 La Courbevoie  
 Tel. 01 83 73 10 13 - Fax 01 83 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 5163 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Le Pillard  
32300 STE AURENCE CAZAUX**

Référence cadastrale : **B / 776-777**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Patrick FIEVEP – 11 rue du Lieutenant François Martel 15200 MAURIAC**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°2768 valide du 25/07/2017 au 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 30/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2018-07-00123 #D</b>
Ordre de mission du :	<b>27/07/2018</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1832V2000853Q**  
 Valable jusqu'au : 31/07/2028  
 Type de bâtiment : Maison Individuelle  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : 260 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Le Pillard  
 32300 STE AURENCE CAZAUX

Date de visite : 31/07/2018  
 Date d'édition : 01/08/2018  
 Diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ –05 62 91 19 32 –  
 CABINET AGENDA  
 41 rue du Général DE GAULLE  
 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : Mr Patrick FIEVEP  
 Adresse : 11 rue du Lieutenant François Martel  
 15200 MAURIAC

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations <i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	Consommations en énergies finales <i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	Consommations en énergie primaire <i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	Frais annuels d'énergie
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

<b>Logement économe</b>	Logement
≤ 50 <b>A</b>	
51 à 90 <b>B</b>	
91 à 150 <b>C</b>	
151 à 230 <b>D</b>	
231 à 330 <b>E</b>	
331 à 450 <b>F</b>	
> 450 <b>G</b>	
<b>Logement énergivore</b>	

<b>Faible émission de GES</b>	Logement
≤ 5 <b>A</b>	
6 à 10 <b>B</b>	
11 à 20 <b>C</b>	
21 à 35 <b>D</b>	
36 à 55 <b>E</b>	
56 à 80 <b>F</b>	
> 80 <b>G</b>	
<b>Forte émission de GES</b>	

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Dossier N° 2018-07-00123 #D

Mr Patrick FIEVEP

3 / 7

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000	<b>Système de production d'ECS :</b> - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %

### Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
 41 rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CRSP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de performance intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millésime de copropriété, tensions de charges

Constat logement décent

Pluit conventionnelle - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des affectations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 30 mai 2018. Pour Allianz

**AGENCE SAVOIRE**  
 Agence pour l'Assurance Responsabilité Civile et l'Assurance  
 Immobilière - 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

la certification  
**QUALIXPERT**  
 des professionnels

Certificat N° C2788

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en contrepartie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 26/07/2017	au 24/07/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Du 27/06/2017	au 26/06/2022	

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Bizot - B1100 La Courbe  
 Tel: 06 89 73 06 13 - Fax: 06 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARI au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 5192 433 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
 41, rue du Général de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél. : 05.62.91.19.32  
 R.C.S. : 838 641 132

# État des servitudes ‘risques’ et d'information sur les sols (ESRIS)



## Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2018-07-00123

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Fernandez

Date de réalisation : 1 août 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**Le Pillard**

32300 Sainte-Aurence-Cazaux

Coordonnées géographiques (WGS84)

**Longitude : 0.40639**

**Latitude : 43.33444**

Vendeur

**Mr Patrick FIEVEP**



### SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	28/02/2014	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

### SOMMAIRE

Synthèse .....	1
Imprimé officiel .....	2
Localisation sur cartographie des risques .....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6



# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 01/08/2018

### 2. Adresse

Le Pillard  
32300 Sainte-Aurence-Cazaux

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non    
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  X Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non  X  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non  X  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non  X  
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non  X  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  **Faible zone 2**  X Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** zone 3  **Faible avec facteur de transfert** zone 2  **Faible** zone 1  X

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet  X  
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** Mr Patrick FIEVEP à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le  
28/02/2014

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
Commune : Sainte-Aurence-Cazaux

**Adresse de l'immeuble :**  
Le Pillard  
32300 Sainte-Aurence-Cazaux  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
  
Mr Patrick FIEVEP

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ESRIS.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Fernandez en date du 01/08/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





LADEVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERININ	2006-44-195
LARROQUE SUR LO SSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAET	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-209
LIAS	2006-44-210
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-212
LIGARDES	2006-44-211
LOMBEZ	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEPAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTIES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAGNAUT TAULZA	2006-44-229
MALBAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOULET MEWES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSELLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'ALVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULIEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULCHERES	2006-44-249
MAULUSSON	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAURENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MEILAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L' OSSE	2006-44-269
MONGONNEIL	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZUN	2006-44-277
MONTEZIN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARADIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTREAU LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTTEUT	2006-44-286
MONTGUT ARROS	2006-44-287
MONTESQUIOU	2006-44-288
MONTESSTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292
MONTREZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREDE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOILHAN	2006-44-301
NOUGAROLET	2006-44-302
NOULENS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBEES	2006-44-312
PELEFIGUE	2006-44-313
PENCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TALLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOLENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSIE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSIE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSIE VIELLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYDRAGUN	2006-44-330
POUYLEBON	2006-44-331
POUYTOUBRIN	2006-44-333
PRECHAC	2006-44-334
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-335
PREIGNAN	2006-44-336
PREMERON	2006-44-337
PROJAN	2006-44-338
PUJAUDRAN	2006-44-339
PUYCASQUIER	2006-44-340
PUYLAUSIC	2006-44-341
PUYSEGUR	2006-44-342
RAMOUZENS	2006-44-343
RAZENQUES	2006-44-344
REANS	2006-44-345
RELAUMONT	2006-44-346
RICOURT	2006-44-347
RIGUEREU	2006-44-348
RISCLE	2006-44-349
ROOUBRUNE	2006-44-
ROUEFORT	2006-44-

ROUELAURE	2006-44-350
ROUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
ROZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARALLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CRICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERMIE	2006-44-376
SAINT GERMIER	2006-44-377
SAINT GRIEHE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JUSTIN	2006-44-380
SAINT LARY	2006-44-381
SAINT LEONARD	2006-44-382
SAINT LIZIER DU	2006-44-383





**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

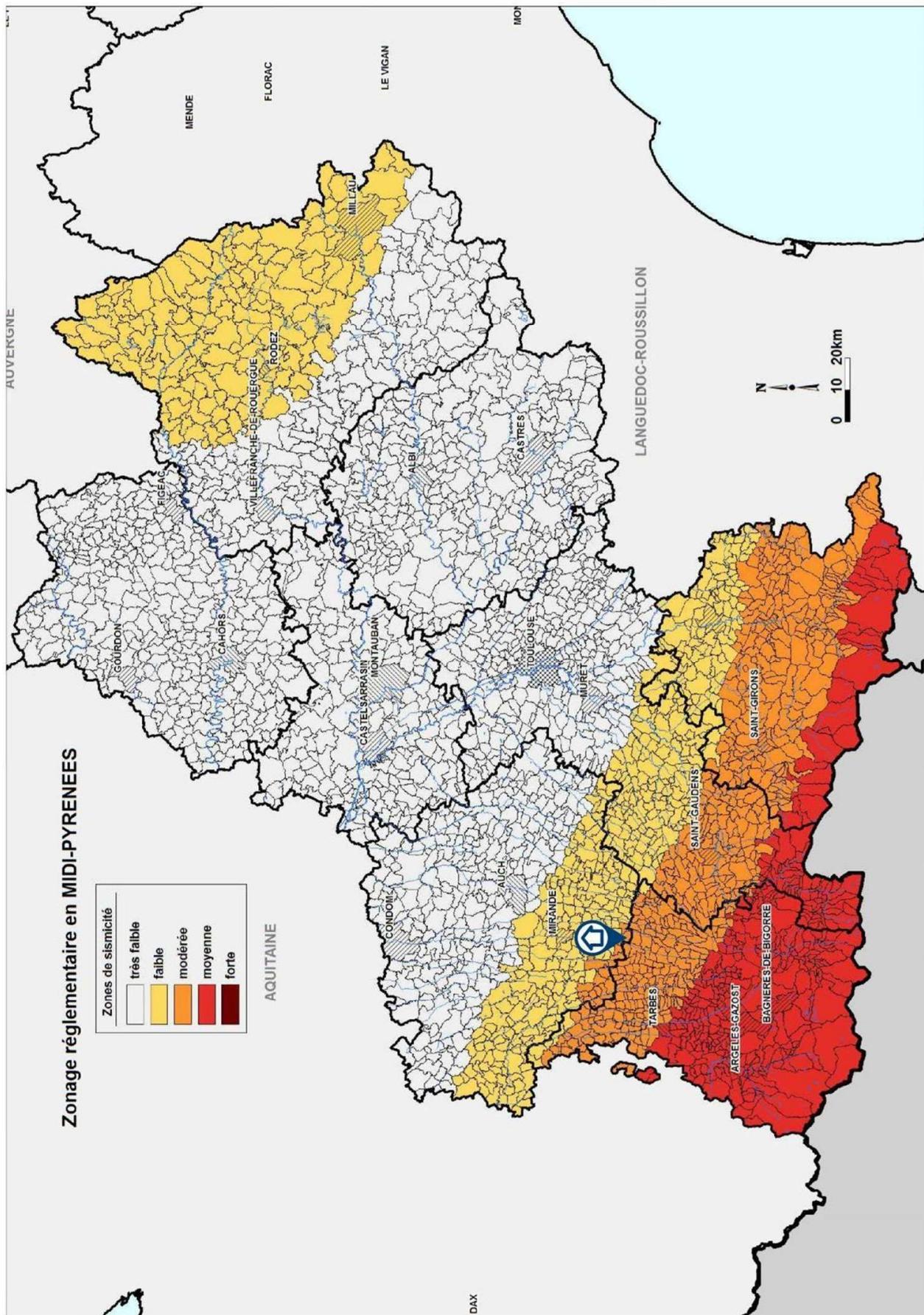
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5<sup>e</sup> catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrles

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millèmes de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

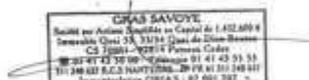
Conseil et Étude en Rénovation Énergétique.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 30 mai 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre